



Réglementation sur l'écoulement de condensats de climatisation

Par **F@V**, le **14/11/2019** à **10:34**

Bonjour, Propriétaire d un appartement en RDC ma voisine du dessus a fait installer un climatiseur spit sans autorisation de la Copro ,et laisse libre l écoulement des condensats du climatiseur qui s écoule sur ma terrasse carrelée, écoulement important car nous habitons dans la région de Nice,je lui est demandé verbalement à plusieurs reprises de remédier à cette inconvéient mais sans succès.

Y a t'il une réglementation ou obligation sur l évacuation des écoulements de condensats de climatiseur en copropriété et quel en est la règle

merci pour votre réponse precieuse

ordialement

F@V

Par **youris**, le **14/11/2019** à **11:53**

bonjour,

la règle est :

- *il faut respecter l'harmonie de l'immeuble.*
- *il faut l'accord de l'A.G. pour intervenir sur les parties communes.*
- *cette installation ne doit pas provoquer des troubles anormaux de voisinage.*

vous devez exposer votre problème à votre syndic et à votre conseil syndical

, l'installation d'un climatiseur nécessite l'accord de l'assemblée générale de votre copropriété.

- accord pour installer le compresseur sur le balcon qui peut être visible de l'extérieur, sans

oublier le bruit généré.

- accord pour percer les murs parties communes pour le passage des tuyauteries.

- accord pour l'évacuation des eaux de condensation.

Salutations

Par **Tine78**, le **12/08/2024** à **10:46**

Bonjour

existe-t-il un article de loi qui oblige l'évacuation des condensats, afin de l'afficher dans mon immeuble.

Merci pour votre retour